

# AFFICHAGE DES PRIX DE VENTE

## REMUNERATION :

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant conforme au barème ci-après :

PRIX NET VENDEUR	MANDAT EXCLUSIF	MANDAT SIMPLE
Supérieur à 600.000 euros	2,00 % TTC	2,40 % TTC
Entre 300.001 et 600.000 euros	3.20 % TTC	4,00 % TTC
Entre 100.001 et 300.000 euros	4,00 % TTC	5,00 % TTC
Inférieur à 100.000 euros	5,60 % TTC	7,00 % TTC

Les pourcentages exprimés s'appliquent par tranches de prix cumulatives entre elles.

Cette rémunération sera à la charge de la partie stipulée expressément dans le Mandat. Son montant est précisé dans l'affichage des prix. Si elle est prévue au mandat à la charge de l'acquéreur, elle est exprimée en pourcentage dans le prix affiché.

# AFFICHAGE DES PRIX DE LOCATION

Honoraires locataire (visites, constitution du dossier, rédaction du bail) : 12 euros /m<sup>2</sup>

Etat des lieux locataire : 3 euros /m<sup>2</sup>

Honoraires propriétaire (visites, constitution du dossier, rédaction du bail) : 12 euros /m<sup>2</sup>

Etat des lieux propriétaire : 3 euros /m<sup>2</sup>

Honoraires propriétaire : entremise et négociation : selon actions prévues au mandat

Pour les baux commerciaux : la rémunération en cas de cession est de 10%

Pour la location, de 5% TTC du loyer des 3 premières années

Cette rémunération sera à la charge de l'acquéreur ou du preneur.

